



HAL
open science

Les renvois d'étrangers dans les années 1930

Philippe Rygiel

► **To cite this version:**

Philippe Rygiel. Les renvois d'étrangers dans les années 1930. Claire Blévis; Claire Zalc. Les étrangers au temps de l'exposition coloniale, Gallimard; Chni, 2008. <halshs-01145630>

HAL Id: halshs-01145630

<https://shs.hal.science/halshs-01145630v1>

Submitted on 24 Apr 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Philippe Rygiel

Les renvois d'étrangers dans les années 1930, in *Les étrangers au temps de l'exposition coloniale*, Paris, Gallimard/CNHI, 2008, pp. 72-73.

La crise des années 1930 fait sentir ses premiers effets en France en 1931. Difficultés économiques, incertitudes politiques et chômage massif nourrissent une violente flambée xénophobe et s'accompagnent d'un durcissement progressif des politiques d'immigration. Il devient, dès 1931, beaucoup plus difficile à un travailleur étranger de s'installer en France, si on compte 120 000 entrées légales de travailleurs destinés à l'industrie en 1930, 25 000 seulement sont enregistrées en 1931¹. La fermeture des frontières va cependant très vite apparaître comme une mesure insuffisante aux dirigeants politiques de l'époque qui vont s'employer à favoriser ou à provoquer le départ des étrangers jugés « en surnombre dans l'économie nationale », chômeurs d'abord, puis travailleurs peu qualifiés dont la présence apparaît désormais inutile. Ces départs sont conçus à la fois comme un remède au chômage des nationaux et le moyen de ne pas avoir à supporter les coûts entraînés par la présence de chômeurs étrangers. La matérialisation de cette volonté ne passe pas par une transformation du cadre juridique régissant l'immigration, qui change peu durant la première moitié des années trente, mais par une pression multiforme exercée sur les entreprises, les agents du contrôle des étrangers et les immigrés eux-mêmes.

Dès 1931 les autorités se préoccupent de favoriser le retour des travailleurs étrangers qui souhaiteraient quitter la France, prévoyant de participer au financement de leur voyage de retour, il faut attendre cependant 1932 pour que des fonds conséquents soient alloués à cette fin. De plus l'État central encourage quelques grandes entreprises à licencier de préférence certains de leurs travailleurs étrangers et à assurer leur rapatriement. Les mines de potasse d'Alsace font en l'occurrence figure de laboratoire. Y sont élaborées les méthodes qui permettront le rapatriement, à partir de 1934, de milliers de travailleurs polonais employés par les charbonnages du nord de la France. Simultanément, les services centraux des ministères du Travail et de l'Intérieur enjoignent à leurs agents d'appliquer plus strictement la réglementation existante et en particulier de refuser toute régularisation de travailleur étranger, tout en multipliant les circulaires rendant plus difficile l'obtention ou le renouvellement de la carte d'identité de travailleur qui vaut à l'époque à la fois permis de travail et permis de séjour. Le refus de celle-ci entraîne généralement la prise par les préfetures de résidence des étrangers d'un ordre de refoulement, qui contraint au départ où à une clandestinité d'autant plus difficile pour l'étranger qu'il ne peut dès lors plus trouver légalement d'embauche. Enfin, les procédures d'expulsion, qui sont durant la période précédente, conformément à l'esprit de la loi de 1849, moyens de défense de l'ordre social et politique, tendent-elles à devenir l'un des outils permettant de purger le marché du travail d'une main-d'oeuvre étrangère jugée trop nombreuse².

La diversité des moyens d'action utilisés, les fortes variations locales aussi dans la mise en application des décisions prises³, rendent difficile une pesée globale de l'impact des décisions publiques. Il est particulièrement difficile de distinguer les départs contraints des départs volontaires d'immigrants que la dégradation de la situation économique conduit à quitter la France, l'effet de la nécessité économique et celui de l'étranglement administratif. De même les décisions administratives (refoulement et expulsions), ne se traduisent pas toujours par une sortie du territoire à bref délai. Concluons alors que l'action de l'état a accompagné et amplifié, sans que nous puissions établir dans quelles proportions, une vague de départs qui fut massive, 93 000 sorties du territoire sont enregistrées en 1931 et 108 000 en 1932, et nous savons le sous-enregistrement de ces mouvements important, tout en favorisant les transformations de structures des populations

1 Bonnet Jean-Charles, *Les pouvoirs publics français et l'immigration dans l'entre-deux-guerres*, Lyon, Centre d'histoire économique et sociale de la région Lyonnaise, Lyon, 1976.

2 Mary D. Lewis, *The Boundaries of the Republic: Migrant Rights and the Limits of Universalism in France, 1918–1940*, Palo Alto CA, Stanford University Press, 2007.

3 Rygiel Philippe (dir.), *Le bon grain et l'ivraie. La sélection des migrants en Occident*, Montreuil, Aux Lieux d'Etre, 2006 (première édition 2004).

immigrées enregistrées par le recensement de 1936. Les premières victimes de la purge des années trente sont les ouvriers étrangers célibataires et récemment arrivés, qui sont à la fois les premiers visés par les dispositifs administratifs de renvoi des immigrants et les plus susceptibles de quitter le pays en cas de retournement économique. Au delà la question de son impact, la politique de renvoi du début des années trente illustre le statut du travailleur étranger dans la France de l'entre-deux-guerres. Il est d'abord force de travail et son droit au séjour, facilement révocable, dépend étroitement de son utilité économique.